

Travaux immobiliers réalisés en 2013-2014

Quel taux de TVA appliquer ?

Les travaux sont-ils achevés
au 31 décembre 2013 ?

OUI		NON	
7 % ou 19,6 %		7 %	
Les acomptes, situations et factures sont payés avant le 1 ^{er} janvier 2014	Les factures sont établies en 2013 ou en 2014 et payées APRÈS le 1 ^{er} janvier 2014	<p>AVEC mesure transitoire</p> <p>Devis signé et acompte (minimum 30 %) payé AVANT le 1^{er} janvier 2014</p> <p>+</p> <p>Travaux achevés AVANT le 1^{er} mars 2014</p> <p>+</p> <p>Solde facturé AVANT le 1^{er} mars 2014 et payé AVANT le 15 mars 2014</p> <p>Conditions cumulatives</p>	
		<p>CAS GÉNÉRAL HORS mesure transitoire si les conditions ne sont pas remplies</p> <p>7 % ou 19,6 % 10 % ou 20 %</p> <p>Les acomptes, situations et factures sont payés AVANT le 1^{er} janvier 2014</p> <p>Les situations et factures sont établies en 2013 ou en 2014, et payées APRÈS le 1^{er} janvier 2014</p>	

Travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements de plus de deux ans **EXCLUSIVEMENT**

Devis signé et acompte payé en 2013		Devis signé en 2014
7 %	5,5 %	5,5 %
Acomptes payés AVANT le 1 ^{er} janvier 2014	Situations et factures payées APRÈS le 1 ^{er} janvier 2014	Acomptes situations et factures payés APRÈS le 1 ^{er} janvier 2014

Travaux dans des logements de plus de deux ans **AVEC** travaux d'amélioration de la qualité énergétique

7 %	5,5 %	10 %*
Devis signés et acomptes payés AVANT le 1 ^{er} janvier 2014	Rénovation énergétique	Autres travaux de rénovation
Situations et factures payées APRÈS le 1 ^{er} janvier 2014		

* 7 % si mesure transitoire applicable